Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_215-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
SIG – Convention avec le SDE35 pour la mise à jour du Plan Corps de Rues Simplifié

N° 2025-215

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION :
le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 approuvant la participation de Bretagne Porte de Loire Communauté au groupement de commandes instauré pour la constitution d'un Plan Corps de Rues Simplifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 25 novembre 2025 ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_215-DE

Considérant que la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » (DT-DICT) impose une amélioration de la précision du repérage des réseaux enterrés afin de réduire les risques d'endommagement lors de travaux en sous-sol ;

Considérant que le PCRS, fond topographique unique, constitue le standard national de référence pour localiser précisément les réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises ;

Considérant que l'utilisation du PCRS devient obligatoire au 1er janvier 2026 ;

Considérant que, dans le département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole a choisi de produire son propre référentiel topographique, tandis que le SDE35 coordonne la production du PCRS pour les 17 autres EPCI, dont Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que la mise à jour régulière du PCRS image est indispensable pour intégrer les évolutions de la voirie (création ou modification d'aménagements, travaux urbains, évolutions des plateformes routières, etc.) ;

Considérant que la nouvelle convention de mise à jour du PCRS image prévoit une contribution annuelle des EPCI, fixée pour Bretagne Porte de Loire Communauté à 4 458 € TTC en investissement et 316 € TTC en fonctionnement ;

Considérant que la mise à jour du PCRS vecteur, non incluse dans la convention, peut être réalisée par le marché à bons de commande porté par le SDE35, avec un besoin estimé pour BPLC à 2,02 km/an, soit environ 1 308 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière annuelle à hauteur de 4458 € en investissement et 316 € en fonctionnement de Bretagne Porte de Loire Communauté à la mise à jour du PCRS,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de groupement de commandes relative à la mise à jour du PCRS, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise à jour du vecteur PCRS par marché à bons de commande, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE